

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 165
du PR 2+646 au PR 3+500
Commune de METZ LE COMTE
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Le Maire de Metz-Le-Comte,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brèves,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage de la chaussée sur la Route Départementale n° 165 du PR 2+700 au PR 3+300, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du mardi 9 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 165 entre les PR 2+646 et 3+500.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 165 du PR 3+500 au PR 5+331
- RD 280 du PR 0+000 au PR 3+390
- RD 143 du PR 27+663 au PR 27+802
- RD 985 du PR 2+545 au PR 6+740

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur les Maires de Metz-Le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Brèves.

A Metz-Le-Comte, le

Le Maire,

Po

à joint
[Signature]



A Nevers, le

09 MAI 2023

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

[Signature]

Olivier CHESNEAU

Publié le 09/05/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

SECTION BARREE

RD 165 du PR 2+646 au PR 3+500

Deviation sens 1 et 2

RD 165 du PR 3+500 au PR 5+331

RD 280 du PR 0+000 au PR 3+390

RD 143 du PR 27+694 au PR 27+802

RD 985 du PR 2+545 au PR 6+740

D143: 25+483

D34: 6+950

4+550

D34: 8+719

D34

10

11

D34: 12+237

D119: 0+676

D119: 0+587

D280: 0+0

43: 27+487

D280: 0+0

35: 23+264

23

D185

21

D185

5

D985

D280

D985

D165: 2+620

D985: 6+734

D985

D119: 0+676

D119: 0+587

D280: 0+0

D42

51

D42: 50+396

29

50

D42: 48+69

D143

28

49

D165

D165

D280

D165: 4+520

D280: 3+391

D280

D165

D280

D165

D165

D985: 8+664

D119

